

Motion du 23 novembre 2011 de M. Pascal Spuhler, Mmes Mireille Luiset, Danièle Magnin, MM. Jean-François Caruso, Jean-Philippe Haas, Claude Jeanneret, Carlos Medeiros, Denis Menoud, Soli Pardo, Daniel Sormanni et Laurent Leisi: «Récompensons nos jeunes talents sportifs».

(refusée par le Conseil municipal lors de la séance du 8 octobre 2014, dans le rapport M-986 A)

PROJET DE MOTION

Conformément à l'article 30 A de la loi sur l'administration des communes (LAC) et à l'article 56 du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève,

considérant:

- que la Ville de Genève aide le sport en général et le développement de celui-ci de manière importante pour notre canton et pour les citoyens qui le pratiquent;
- que le Conseil municipal a modifié, pour la législature 2011-2015, la composition de ses commissions et créé une commission spécifique du sport;
- que le sport est reconnu comme une valeur importante dans le développement des jeunes;
- que la Ville de Genève se doit d'encourager les jeunes de notre ville pratiquant une activité sportive au niveau élite, ou considéré comme équivalent par la commission des sports;
- que, étant la plus grande ville de notre canton, Genève se doit de soutenir et d'encourager les jeunes prodiges et autres talents qui seront nos ambassadeurs et notre fierté de demain;
- que de nombreux exploits sportifs sont accomplis chaque année par des jeunes de notre commune dans des disciplines sportives très variées et moins médiatisées que le football ou le hockey;
- que la mise en valeur d'un sportif valorise également le club formateur,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à prévoir dans le budget 2012 une ligne budgétaire dédiée à la promotion et à l'encouragement des jeunes talents de la ville de Genève par l'attribution d'un prix spécial annuel récompensant un exploit sportif effectué dans l'année par un jeune sportif (non professionnel);
- à définir que cette enveloppe budgétaire sera mise à la disposition de la commission des sports, qui sera l'organe de décision pour l'attribution du prix;
- à prévoir un règlement ad hoc afin d'établir les lignes directrices devant présider à l'attribution de la nomination;
- à présenter le projet finalisé à la commission des sports pour approbation.